

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

1 JUIN 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « suivi du dernier rapport sur la pauvreté dans ses aspects relatifs à l'enseignement »	4
1.2	Question de Mme Véronique Bidoul à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « facture énergétique des établissements de promotion sociale »	5
1.3	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « convention CEFORA »	6
1.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « distribution de pommes dans les écoles »	9
1.5	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « possibilité d'assouplissement volontaire des mesures en fin de carrière »	10
2	Ordre des travaux	11
3	Question orales (Article 64 du règlement)	11
3.1	Question de Mme Éliane Tillieux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'information des parents d'élèves sur leur droit de bénéficier d'allocations d'études »	11
3.2	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'avenir du brevet d'infirmière hospitalière et de la passerelle vers le baccalauréat »	13
3.3	Question de M. Marc Barvais à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « formation des bacheliers en soins infirmiers »	13
3.4	Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'octroi d'aides à l'emploi en Région wallonne et d'ACS en Région bruxelloise et leur répartition au sein des écoles »	15
3.5	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « hausse du nombre de recours contre les décisions des conseils de classe »	16
3.6	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « circulaire sur la gratuité de l'enseignement et l'égalité des chances (n° 1461) »	18
4	Ordre des travaux	19
5	Question orale (Article 64 du règlement)	19
5.1	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « indemnités kilométriques des accompagnateurs en entreprise des CEFA »	19

- 6 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « financement de matériel dans l'enseignement technique et professionnel section bois et à la redynamisation de ses filières » (Article 59 du règlement)

Présidence de Mme de Groot, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « suivi du dernier rapport sur la pauvreté dans ses aspects relatifs à l'enseignement »

Mme Véronique Jamouille (PS). – À l'occasion de la publication, par le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, de son troisième rapport bisannuel intitulé « Abolir la pauvreté : une contribution au débat et à l'action politiques », nous avons eu un large débat en séance plénière. Je ne vais pas revenir sur des questions déjà discutées mais j'aimerais connaître l'état d'avancement du dossier.

Lors de la troisième conférence interministérielle, le ministre Dupont a souhaité établir un dialogue durable entre les différents niveaux de pouvoir afin de développer une action cohérente en matière de pauvreté. Qu'en est-il aujourd'hui ? D'autres conférences interministérielles sont-elles prévues ? Des accords bilatéraux ont-ils été engagés ou programmés entre les différents cabinets, le service de la pauvreté et les acteurs de terrain, comme vous le souhaitiez ? Le président Istasse nous a annoncé que le rapport bisannuel serait examiné en commission des Affaires générales. Quel en est l'agenda ?

Nous sommes fiers du travail de lutte contre la pauvreté mené par la Communauté. Il se traduit dans tous les décrets et, en particulier, dans les derniers textes adoptés relatifs au Contrat pour l'école. Je suis persuadée que ces décrets, ainsi que la circulaire sur les frais de scolarité envoyée aux écoles amèneront plus d'équité dans notre enseignement, même si je suis consciente qu'elle ne se réalisera pas du jour au lendemain.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Une prochaine conférence interministérielle abordera la question de la pauvreté et de l'inclusion sociale. Nous continuons à travailler avec les différents niveaux de pouvoir afin d'avoir une approche globale. En février dernier, je vous in-

formais de l'état d'avancement de nos différents chantiers. Je soulignais que les recommandations du rapport sur la gratuité et la mixité sociale de l'enseignement, sur la valorisation de l'enseignement professionnel et sur les problèmes de la relégation vers les écoles spécialisées étaient des préoccupations qui s'inscrivaient parfaitement dans les priorités du Contrat pour l'école.

L'évaluation des discriminations positives s'inscrit dans un contexte plus large qui porte sur le principe général du traitement différencié des élèves et des écoles. Aux seules discriminations positives est venu s'ajouter le principe des subventions de fonctionnement différenciées. Convaincue qu'il faut persister dans cette voie, je suis tout à fait consciente des effets pervers et des difficultés rencontrées dans les établissements en discrimination positive. À cette fin, dans le cadre de la priorité 9 du Contrat pour l'école, un consortium de deux universités a été chargé de réaliser une recherche portant sur l'efficacité et la faisabilité de différents points : lier directement le calcul du capital période et du NTPP à l'origine socio-économique de chaque élève accueilli dans l'établissement scolaire ; lisser sur plusieurs années le calcul de l'encadrement accordé à chaque établissement scolaire ; définir et annoncer le nombre de places disponibles dans chaque établissement scolaire en fonction de ses infrastructures pour une période pluriannuelle.

Cette recherche devra déboucher sur des modèles opératoires permettant de mettre les mesures en œuvre. Les résultats seront soumis notamment à la commission de pilotage qui devra remettre un avis au gouvernement pour le 30 juin 2007. La traduction décrétable éventuelle sera à négocier avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales durant le second semestre 2007 afin que la mise en vigueur puisse intervenir à la rentrée scolaire 2008-2009. Nous avons voulu nous donner un certain nombre de garanties et travailler sur la base d'une approche plus scientifique pour éviter tout effet pervers.

Si l'école obligatoire est gratuite en Communauté française, une série d'exceptions persistent et constituent parfois un frein à la scolarité et une source de ségrégation et de discrimination, comme l'a montré l'étude récente de la Ligue des familles. Afin de remédier à cette situation, j'ai souhaité qu'un large débat soit mené avec l'ensemble des partis démocratiques de ce parlement. Ce débat est en cours et je ne doute pas qu'il débouchera sur de nouvelles propositions, et notamment des modifications de la législation. Dans l'immédiat, j'ai adressé une circulaire spécifique aux établisse-

ments scolaires. Celle-ci présente de manière détaillée les règles, devoirs et obligations de chacun en matière de gratuité scolaire et fixe désormais à 90 % le taux de participation minimum des élèves aux classes de découverte et de dépaysement. Si je suis convaincue du haut intérêt de ces dernières, il n'est pas normal qu'elles puissent se dérouler en laissant sur le côté un grand nombre d'élèves pour des raisons financières.

J'attire encore votre attention sur un avant-projet de décret relatif à la concrétisation de la priorité 9 du Contrat pour l'école. Ce texte, dont nous aurons prochainement à débattre, définit des mesures en matière de changement d'école et d'inscription de nature à favoriser la mixité sociale.

Concernant le renforcement de la maîtrise des compétences de base, je rappelle que notre assemblée a récemment adopté un décret relatif aux évaluations externes non certificatives. Ces dernières constitueront un sorte de baromètre nous permettant de nous assurer régulièrement du progrès des élèves. Une attention spéciale sera portée aux publics les plus en difficulté.

Le questionnaire socio-économique avait pour objectif non de stigmatiser les élèves mais de comprendre leur environnement. Un milieu économiquement favorisé ne l'est pas forcément pour l'apprentissage. En revanche, un milieu défavorisé peut l'être.

J'en arrive à la relégation vers l'enseignement spécialisé, le type huit. Complémentairement à l'étude menée en Région bruxelloise, une recherche sur les motifs de l'orientation vers ce type d'enseignement est actuellement en cours en Région wallonne.

Une expérience basée sur le maintien de l'enfant dans l'enseignement ordinaire, alors qu'une orientation vers l'enseignement spécialisé est envisagée, sera ensuite initiée. Un accompagnement similaire à celui de l'enseignement spécialisé sera accordé aux classes qui accueilleront des enfants, afin d'étudier et d'évaluer les stratégies qui permettront le maintien de l'enfant dans l'enseignement ordinaire. Ces différentes recherches sont de longue haleine. Les résultats ne peuvent évidemment être attendus dans un avenir proche.

Pour la valorisation de l'enseignement technique et professionnel, des efforts importants sont déployés en matière d'information sur les métiers et l'orientation scolaire. La problématique du genre sera intégrée de manière à promouvoir auprès des filles les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'agronomie et des sciences appliquées, afin de leur ouvrir les filières porteuses

d'emploi traditionnellement masculines. Je suis convaincue que la mixité fait partie elle aussi du débat sur l'inclusion sociale. Je ne manquerai pas de vous informer des suites données par le gouvernement au débat interministériel, mais aussi à toutes les études dont je vous ai parlé ainsi que des modifications législatives à apporter en ce domaine.

Mme la présidente. – La question de la mixité dans l'enseignement spécialisé est apparue, hier, lors de la discussion avec les directeurs d'école à propos de la cigarette.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – J'ai l'impression que ce dossier avance. Certes, les causes et remèdes majeurs sont à trouver dans la sécurité sociale et les allocations sociales, ce qui relève du fédéral. Des actions de la Communauté française peuvent cependant avoir des retombées bénéfiques. Je suis heureuse que le gouvernement prenne ce dossier à bras-le-corps.

1.2 Question de Mme Véronique Bidoul à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « facture énergétique des établissements de promotion sociale »

Mme Véronique Bidoul (MR). – En début d'année, le gouvernement fédéral a transféré aux entités fédérées des moyens budgétaires afin de faire face à l'augmentation du prix du mazout. Une somme globale d'environ quatre millions d'euros a ainsi été octroyée à la Communauté française, grâce à l'apport de la Région wallonne. S'y ajoutent trois millions d'euros provenant du budget de la Communauté française elle-même.

En décembre dernier, et en réponse à une interpellation de mon collègue M. Cheron, vous affirmiez : « La répartition au sein de chacun des secteurs de la Communauté française se fera sur une base de clés objectives. Certaines sont évidentes, comme le nombre d'élèves pour l'enseignement obligatoire, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur (...). » La répartition de ces montants entre les diverses filières d'enseignement m'intéresse. Vous citiez l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. Qu'en est-il de l'enseignement de promotion sociale ?

Apparemment, ces établissements n'auraient pas droit à ce type d'allocations spéciales. Interrogée par le président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, vous auriez affirmé que ces instituts vivent dans des bâtiments d'écoles de plein exercice et n'ont donc pas de tels frais. Or, soit ces établissements disposent de leur

propre infrastructure, soit ils partagent des locaux mais paient alors leur quote-part de charges.

Pourriez-vous me confirmer que l'enseignement de promotion sociale bénéficie lui aussi d'une intervention financière de la part de la Communauté française en rapport avec ses factures énergétiques ? Pourriez-vous nous donner des précisions sur les critères utilisés pour la répartition entre les divers établissements ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Environ sept millions d'euros ont été répartis sur l'ensemble des secteurs de la Communauté française.

Le coût supplémentaire, lié à la surcharge énergétique, avait au départ été chiffré à plus de vingt millions d'euros.

Dès lors, en dépit de la décision de la Région wallonne d'attribuer à la Communauté française les moyens fédéraux dont elle aurait pu bénéficier, les moyens dégagés demeurent limités. Il a été décidé de destiner la totalité du montant attribué, soit cinq millions d'euros, à l'enseignement obligatoire fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, y compris les internats.

Le calcul a débouché sur un forfait de 5,79 euros par élève. La promotion sociale, l'enseignement artistique et les centres PMS ont été exclus de cette intervention, afin d'éviter un morcellement des moyens, ce qui aurait été un saupoudrage inefficace et sans lien avec les coûts engagés par les écoles.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Est-ce uniquement l'enseignement obligatoire qui est concerné ? Qu'en est-il des crèches et autres lieux d'accueil des enfants ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La question ne portait que sur l'enseignement obligatoire. Pour le reste, la clé de répartition a été opérée entre les compétences de Mme Fonck, de Mme Laanan, de M. Eerdekenens ainsi que de Mme Simonet. Pour ce qui relève de mes compétences, la promotion sociale, l'enseignement artistique et les centres PMS ont été exclus de l'intervention.

Mme la présidente. – Je pense qu'il a été répondu, lors de la discussion budgétaire en séance plénière, à la question des attributions financières dans les domaines relevant des autres compétences.

1.3 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « convention CEFORA »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Permettez-moi d'abord de recadrer mon intervention. En effet, la Communauté française a signé une convention-cadre avec les partenaires sociaux de la commission paritaire nationale auxiliaire pour les employés. Cette convention prévoit que la Communauté française mette ses établissements de l'enseignement de promotion sociale à la disposition des entreprises de la commission paritaire 218.

L'objectif est, selon la convention, de « rendre les entreprises concernées, et plus particulièrement les PME, plus compétitives, grâce à un personnel plus qualifié, et d'offrir aux employés et, tout spécialement aux groupes cibles prioritaires, une plus grande sécurité d'emploi via la formation ».

Dans cette optique, les établissements de la Communauté française de promotion sociale dispensent des cours, principalement dans les domaines de l'informatique, des nouvelles technologies de l'information, de la communication et des langues. Le volume global des formations précitées s'élève chaque année à 20 000 périodes. La totalité des périodes est préfinancée par la Communauté française. Le CEFORA, l'interlocuteur de la Communauté française qui organise les formations continues pour les entreprises rattachées à la commission paritaire 218, rembourse la moitié des périodes visées.

Ce type de convention avec un partenaire privé s'inscrit dans les missions de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française. En effet, l'une des missions assignées par le décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, est de « répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels ».

Je voudrais rappeler ici certains objectifs d'intérêt public.

La convention stipule que cette collaboration renforcée doit aboutir à une large participation des employés à l'apprentissage continu, ainsi qu'à une offre de formation plus étendue et facilement accessible. Elle doit pouvoir répondre par anticipation aux besoins de formation professionnelle des employés. Un investissement commun dans les

actions visant la formation de demandeurs d'emploi issus des groupes à risque est nécessaire, ainsi qu'une optimisation des moyens et de l'infrastructure mis en œuvre.

Dans la pratique, on constate que cette convention ne sert pas uniquement à prodiguer des formations continues à des employés de petites ou moyennes entreprises, pour lesquelles cette opportunité est extrêmement importante. Elles n'ont pas les moyens de donner pareille formation à leurs travailleurs ou à des travailleurs en période d'essai. Cela leur permet de garantir leur emploi.

De grosses entreprises qui font des bénéfices considérables appartiennent aussi à cette commission paritaire 218. Je songe à DHL, Glaverbel, Touring Secours, Proximus ou encore Mobistar. Comme elles ont également recours à ces formations, on peut se demander si on ne s'éloigne pas de l'esprit initial de la convention. En effet, le but poursuivi par ces grandes entreprises n'est pas uniquement une meilleure intégration de leurs employés sur le marché du travail, mais aussi et surtout l'amélioration de leur propre compétitivité. Peut-on alors véritablement parler de promotion sociale ? Appartient-il à la Communauté française de soutenir les grandes entreprises qui ont les moyens d'assurer le financement de la formation de leurs travailleurs ?

Le CEFORA ne rembourse que la moitié des périodes de formation. On peut dès lors considérer que cela crée un déséquilibre concurrentiel pour les petites et moyennes entreprises qui prodiguent des cours de langue, d'informatique ou de communication. Elles ne peuvent dépenser autant que pour les cours donnés dans l'enseignement de promotion sociale.

Enfin, alors que le gouvernement admet une pénurie d'enseignants en langues modernes dans l'enseignement obligatoire, peut-on admettre qu'un nombre important de ces enseignants soient affectés à des cours pour des cadres ou des employés de société ? Loin de moi l'idée de vouloir remettre en cause le principe qui autorise la Communauté française à mettre ses établissements de promotion sociale au service des entreprises, mais ne pourrait-on fixer des critères d'accès à ces formations, tels que la taille de l'entreprise ou les travailleurs concernés, par exemple les travailleurs en période d'essai, le personnel sous-qualifié ou encore les personnes de plus de cinquante ans ?

Quelles pistes le gouvernement envisage-t-il pour limiter la fuite des enseignants vers l'enseignement de promotion sociale, à tout le moins dans les matières où il y a pénurie ?

On constate, en effet, qu'un certain nombre d'enseignants préfèrent le public adulte des employés à celui des élèves. Ces mesures risquent d'augmenter la différence entre le nombre de charges budgétaires et le volume de charges organiques. Je vous ai déjà interrogée à ce sujet.

L'objectif n'est pas de pénaliser les entreprises mais de valoriser les efforts menés par les petites et moyennes entreprises. Sont-elles sur un pied d'égalité avec les grandes entreprises ? Et, par ailleurs, les petites sociétés de formation bénéficient-elles de conditions semblables à celles appliquées dans l'enseignement de promotion sociale ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je suis vraiment étonnée par votre question. Il y a à peine une semaine, sur le même sujet, un de vos collègues wallons du MR m'a posé la question inverse. Il déplorait l'insuffisance de l'offre de formation aux travailleurs et exigeait davantage de formations publiques à destination des entreprises. Paradoxalement, vous voudriez que l'on canalise la promotion sociale pour éviter une concurrence déloyale vis-à-vis des acteurs de formation non subsidiés.

Mme Françoise Schepmans (MR). – C'est-à-dire, pour éviter qu'y recourent les entreprises qui auraient les moyens de se les payer.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le problème ne réside pas là. Aujourd'hui, les entreprises investissent prioritairement dans la formation de leur personnel le plus qualifié. Elles ne financent que les formations qui ont une rentabilité immédiate. Il est donc nécessaire d'inciter les entreprises à former le personnel plus fragilisé par une politique de formation publique.

De plus, vous qui êtes sensible au principe d'égalité des genres, vous devez prendre conscience que l'entreprise ne forme pas spontanément les femmes lorsque le coût est important. Si la promotion sociale, le Forem et l'IFAPME n'existaient pas, les femmes travaillant en entreprises auraient des difficultés à accéder à une formation. L'objectif n'est donc pas de faire concurrence aux sociétés privées. Il est clair qu'une entreprise ne payera pas à sa femme de ménage une formation en langue chez Berlitz. Néanmoins, elle pourrait répondre à ce besoin par le biais de la promotion sociale.

Je doute que l'Union wallonne des entreprises partage l'idée de limiter l'accès à la Promotion sociale à certaines entreprises. Sans vouloir défendre l'Union wallonne des entreprises à tout prix, chose

pour laquelle vous êtes certainement plus qualifiée, je peux vous dire, pour avoir négocié le contrat de gestion du Forem, dont nous avons encore discuté tout à l'heure au gouvernement, que notre préoccupation consiste à proposer plus d'actions de formation à l'intention des travailleurs subsidiés dans des organismes publics comme le Forem.

Quel est l'objectif de la promotion sociale ? En vertu de l'article 7 du décret du 16 avril 1991, elle vise d'abord à concourir à l'épanouissement individuel en encourageant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire. Il ne faut pas limiter la promotion sociale à une seule de ses dimensions. Hier, nous avons débattu de la participation des aînés à des formations de promotion sociale. Notre rôle est de garantir qu'une personne de 65 ans et plus puisse bénéficier de la promotion sociale, même si elle ne s'insère plus dans une formation professionnelle.

La promotion sociale vise ensuite à répondre aux besoins et aux demandes de formation des entreprises, des administrations, de l'enseignement et des milieux socio-économiques et culturels. Ces deux objectifs permettent à cet enseignement de répondre à un nombre considérable de demandes de formation, de demandeurs d'emploi et de travailleurs qui, au cours de leur carrière, doivent continuer à se former pour répondre aux nouvelles réalités socio-économiques et socioprofessionnelles.

La promotion sociale joue un rôle primordial pour répondre aux enjeux socio-économiques actuels. Cet enseignement contribue à relever un défi important grâce à ses différents partenariats publics et privés. Il apporte à chaque citoyen, quel que soit son parcours, la possibilité d'une formation qualifiante, d'une insertion, d'une réinsertion et d'une promotion, et concourt à son épanouissement personnel et professionnel.

Le décret ne prévoit aucun critère pour bénéficier d'une formation.

Par ailleurs, le nombre de périodes de formations des employés a diminué en 2005 par rapport à 2004. Nous passons de 18 659 en 2004 à 15 000 alors que le nombre de demandes de périodes de formation pour les demandeurs d'emploi a augmenté : nous sommes passés de 14 764 à 15 564 en 2005. Ces chiffres indiquent qu'il est inutile de déterminer des critères d'accès aux formations des employés car on assiste à un phénomène d'auto-régulation lié à la situation socio-économique, à l'instar de la régulation entre l'offre et la demande. Les demandes des employés et des demandeurs d'emploi s'équilibrent.

Néanmoins, nous serons attentifs à l'évaluation de ce partenariat avec le CEFORA. Je suis particulièrement favorable au partenariat entre le privé et le public dans les conventions sectorielles. Travailler avec ces secteurs nous permet d'être au plus près de la réalité des entreprises. Résoudre leurs problèmes, c'est apporter une solution à leurs employés. Je ne fais pas de distinction entre les facteurs qui favorisent l'augmentation de la compétitivité d'une entreprise. Elle croît grâce à son personnel, à l'amélioration de ses compétences et de son bien-être. Il fut un temps où l'augmentation de la compétitivité dépendait des investissements en matériel. Aujourd'hui, il devient marginal, et c'est plutôt l'investissement immatériel qui augmente la compétitivité d'une entreprise. Cette dernière ne s'oppose pas nécessairement au bien-être des travailleurs.

Par ailleurs, il n'y a pas de fuite des enseignants vers la promotion sociale.

De plus, il convient de souligner que la méthode d'enseignement des adolescents est assez différente de celle de l'enseignement pour adultes. On ne s'improvise pas formateur d'adultes, ni d'ailleurs d'adolescents. Dans la majorité des cas, les enseignants qui donnent cours dans le cadre des conventions sont déjà dans les établissements de promotion sociale ; ces formations font partie de leur cursus dans l'établissement. Il n'y a actuellement pas de fuite de cerveaux de l'un vers l'autre ou de réorientation en fonction des conventions sectorielles. Je ne pense donc pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je ne voulais pas remettre en cause la politique de promotion sociale mais je souhaitais attirer votre attention sur la nécessité d'assurer une certaine égalité entre les petites et les grandes entreprises.

Vous avez évoqué la promotion sociale dans les domaines culturels et sociaux. Mon intervention concernait plus particulièrement le plan professionnel car je pense qu'aujourd'hui, beaucoup de personnes y recourent dans un but professionnel plutôt que culturel.

Évidemment, il faut faire en sorte que le plus grand nombre de travailleurs puissent bénéficier de ces formations. Néanmoins, s'il y a beaucoup de demandes et qu'on ne peut toutes les satisfaire avec le CEFORA, il faut établir des priorités.

1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « distribution de pommes dans les écoles »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le titre de ma question parle de pommes, mais on pourrait parler de fruits en général et, surtout, de leurs conséquences nutritionnelles incontestables et incontestées sur la santé des enfants.

Le Groupement d'arboriculteurs pratiquant en Wallonie les techniques intégrées (Gawi) a mené une action dans une vingtaine d'écoles. Au lieu d'avoir ces fameux distributeurs de Coca-Cola et autres produits très sucrés contre lesquels vous vous êtes tant battue, l'action a permis aux enfants de manger des pommes pour le goûter. Elle a eu un succès formidable et a vraiment été suivie. Mais tout a un coût et, dans ce cas-ci comme souvent, c'est le coût qui a mis partiellement fin à l'expérience. Néanmoins, le ministre fédéral de la Santé a pris le relais dans une dizaine d'écoles en distribuant gratuitement une pomme chaque jour à chaque élève pendant toute l'année scolaire. Tout n'est donc pas perdu.

Avez-vous été contactée par cette association et si oui, quelle a été votre réponse? Si un accord n'a pu aboutir, pourquoi? Les critères d'analyse ont-ils été pertinents? Si vous n'avez pas été contactée par cette association, ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de promouvoir et de pérenniser cette opération dans un nombre d'écoles plus important que celles qui ont déjà pris le pli de le faire? Je poserai également la question à Mme Catherine Fonck, parce que dans ce cas, la santé et l'enseignement sont concernés.

Les montants ne me semblent pas très importants en regard du capital santé des enfants qui, lui, est inestimable.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je me réjouis de voir que le MR se soucie de la santé des enfants! J'ai en mémoire les dires d'un haut responsable de ce parti qui affirmait sur les ondes de la RTBF : « La Communauté française ne fait rien de bon ; elle ne se soucie d'ailleurs que de la politique de la santé! » Cela ne semblait pas être la priorité de votre président de parti.

Le gouvernement est fortement préoccupé par les comportements alimentaires des enfants et des adolescents qui conduisent certains à un surpoids, voire à l'obésité. Pour rappel, il a mis en place en

septembre 2005 une action globale et coordonnée constituée d'une quarantaine de mesures incitant les jeunes à manger mieux et à bouger plus.

On ne peut évidemment que souscrire à l'importance de la consommation des fruits chez les jeunes, d'autant que les enquêtes montrent ces dernières années une nette diminution. La moitié des jeunes ne consomme pas ou très peu de fruits. Par contre, 50 % de ce public déclarent boire des boissons sucrées gazeuses tandis que 60 % consomment quotidiennement des friandises sucrées.

L'école a donc un rôle important à jouer mais son action doit être améliorée. L'état des lieux des cantines réalisé récemment indique en effet que seule une école sur dix propose un fruit comme collation. Elle recommande dès lors de favoriser l'accès aux fruits via des actions concrètes. Pour ce faire, je compte mettre sur pied une « Opération Fruits » dans l'ensemble des écoles primaires de la Communauté française. Elle débutera dans le courant 2006-2007. Dans ce contexte, j'interviendrai auprès du ministre régional de l'Agriculture, M. Lutgen, des producteurs et d'autres partenaires pour que les établissements reçoivent des fruits de saison à une fréquence déterminée.

Il n'y a pas que des pommes en Région wallonne et il convient de faire la promotion des autres fruits. En effet, dans une optique de développement durable, il n'est pas vraiment judicieux de consommer des fraises en hiver. Les fraises de Wépion sont excellentes au moment de leur récolte. Il y a donc lieu de sensibiliser les jeunes au respect des saisons afin d'économiser l'énergie et de préserver l'environnement, les frets de fruits hors saison étant ainsi épargnés.

Pour avoir un impact réel et durable, ce projet devra être complété par un volet pédagogique permettant aux élèves de découvrir et de déguster des fruits. Cette action, associée à d'autres outils pédagogiques prévus dans d'autres plans, incite les écoles à soumettre aux élèves une alternative aux collations habituelles proposées à l'école. J'espère qu'elle contribuera à inciter les jeunes à manger des fruits disponibles dans des distributeurs ou en vente à la cantine. Le distributeur ne nous pose pas de problème. Tout dépend de ce qu'il distribue!

À ma connaissance, la Communauté française n'a pas été sollicitée pour soutenir le projet que vous évoquez. Cependant, au cours de la préparation de l'« Opération Fruits », je demanderai aux conseillers nutritionnels de la Communauté française chargés de mettre en œuvre les recommandations de l'état des lieux, de m'informer et de prendre en considération ce type de développe-

ment.

Pour rappel, l'impact des mesures gouvernementales, en particulier celles à la présence de distributeurs de collations et de boissons sucrées, sera évalué fin 2007.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre-présidente, je vous remercie de votre réponse. Je vois avec plaisir que vous vous intéressez aux propos de M. Didier Reynders, vice-premier ministre et président du MR.

Il a totalement raison lorsqu'il affirme que la Communauté française ne prend aucune mesure pour la promotion de la santé dans les écoles. Si les campagnes du Gawi ont été maintenues, c'est grâce au plan national *Nutrition et Santé*, qui est une initiative fédérale. Vous nous promettez une campagne de promotion du fruit, mais pour 2007 ! Je m'en tiens à l'adage selon lequel « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Je vous engage à écouter plus souvent les avis du président du MR.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous avons une lecture différente des propos de M. Reynders.

1.5 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « possibilité d'assouplissement volontaire des mesures en fin de carrière »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ma question se veut prospective et je vous l'adresse dans un esprit de réflexion. La problématique des fins de carrière se posera à nouveau au terme de 2008 avec le débat sur les DPPR. Nous savons aussi que la Communauté française n'est pas seule compétente.

Plusieurs mesures ont été prises. C'est ainsi que certains professeurs quittent l'enseignement à 55 ans et que d'autres continuent au-delà, avec un complément salarial et une diminution des heures de prestation. Ils peuvent ainsi exercer plus longtemps leur métier, soit parce qu'ils y sont attachés mais souhaitent pouvoir disposer de plus de temps libre – l'enseignement est un métier lourd, rappelons-le –, soit parce que leur situation familiale l'exige.

Parallèlement, nous constatons une pénurie d'enseignants compétents dans certaines matières. Des enseignants bénéficiaires de ces aménagements de fin de carrière jusqu'à 60 ans souhaiteraient travailler au-delà, du moins jusqu'à la fin

de l'année scolaire en cours, tantôt pour des raisons pédagogiques évidentes, tantôt pour prolonger leur activité d'une ou de plusieurs années. Ils sont peu nombreux, je l'admets, mais ils existent.

Je souhaiterais savoir si leur souhait pourrait être exaucé, fût-ce partiellement, ou si c'est une des pistes que vous envisagez pour résorber la pénurie d'enseignants dans certaines branches.

Quel est l'état de vos discussions avec les représentants des PO et des enseignants ? Y-a-t-il des possibilités d'assouplir ces mesures de fin de carrière, sur une base volontaire, pour ne pas obliger les enseignants à travailler jusqu'à 65 ans ?

Quelles sont les pistes que vous envisagez pour que l'enseignant puisse terminer l'année scolaire entamée ou bénéficier, au-delà de 60 ans, de mesures de fin de carrière pour un ou deux ans ?

Envisagez-vous de faire travailler les jeunes professeurs « en tandem » avec des enseignants plus âgés ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous avons, hier, en commission plénière, abordé le thème de la prise en considération des aînés en Communauté française, parmi lesquels figurent les enseignants.

Comme vous le savez, nous avons assoupli au cours de cette législature les dispositions de la DPPR, en autorisant une retraite anticipée à un quart ou à trois quarts temps.

Nous avons émis une circulaire qui permet une certaine souplesse par intérêt pédagogique. L'enseignant qui a droit à sa retraite dans le courant du premier semestre peut continuer à travailler jusqu'au mois de décembre, et celui qui peut y prétendre après le 1er janvier, peut continuer à travailler jusqu'à la fin juin. Ceci est réglé par circulaires, formules plus simples que les contraintes de la loi fédérale.

La situation actuelle devrait se prolonger jusqu'en 2009. En effet, l'accord du 7 avril 2004 avec les organisations syndicales nous engage jusqu'à cette date. Étant donné cette échéance, les pénuries possibles de personnel et l'éventuelle sortie massive en 2009 des personnes pouvant bénéficier de la DPPR, la réflexion avec les syndicats, les PO et l'administration n'aura pas lieu durant cette législature.

Lors de la prochaine législature en 2010, nous pourrions peut-être envisager des mesures non obligatoires permettant à nos enseignants de continuer à travailler dans d'autres conditions comme l'accompagnement des jeunes professeurs.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous remercie de votre réponse. Il existe une circulaire « souplisse », mais elle doit être rappelée aux enseignants, comme vous l'avez fait ici.

Je comprends que vous programmiez de réfléchir à la question plus tard, mais je me demande malgré tout pourquoi on ne pourrait pas déjà commanditer une étude sur l'accompagnement en « tandem », comme cela se fait dans d'autres secteurs.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous ne pouvons pas laisser sous-entendre aux enseignants que le gouvernement ne respecte pas les accords. C'est ce que d'aucuns ont craint lorsque nous avons eu l'idée d'envisager l'avenir de ces mesures. Nous voulons éviter que trop d'enseignants ayant cette peur partent dès à présent en pré-retraite au vu de la pénurie.

Les mesures ont donc été assouplies. Nous préparons un futur accord avec les acteurs concernés tout en restant très prudents. Ce secteur a été meurtri et a besoin d'être rassuré. Ce n'est donc pas le moment d'introduire un élément qui pourrait perturber les enseignants.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, je comprends votre volonté de ne pas inquiéter le secteur, mais il faudrait dès à présent informer les enseignants du souhait du gouvernement de valoriser leur fin de carrière, leur assurer que leurs acquis ne sont pas perdus et qu'ils pourront les transmettre. Ce n'est pas le cas pour l'instant, ou alors de manière très ponctuelle. Un tel message serait bien reçu par les professeurs.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question de Mme Isabelle Lissens à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « cogestion financière de l'école » est transformée en question écrite.

3 Question orales (Article 64 du règlement)

3.1 Question de Mme Éliane Tillieux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'information des parents d'élèves sur leur droit de bénéficier d'allocations d'études »

Mme Eliane Tillieux (PS). – Madame la ministre-présidente, chers collègues, le 1er février dernier, j'interpellais la ministre Simonet sur l'octroi des allocations d'études. Cette question est essentielle, en particulier pour l'accès aux études des enfants issus de ménages à revenus modestes. Je lui faisais part d'un problème relatif à l'information des parents d'élèves sur leur droit à en bénéficier.

Récemment, j'ai été interpellée par les parents d'une famille nombreuse qui, pour les trois premières années de l'enseignement secondaire, n'ont reçu aucun formulaire de demande d'allocations d'études et n'ont de ce fait pu en bénéficier. Or, il est impossible d'agir rétroactivement car la législation ne permet pas de les accorder si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais prescrits.

Cette situation préoccupante m'amène à penser que d'autres cas pourraient exister.

En l'occurrence, les demandes n'ont pas été introduites parce que l'information a manqué. Comment ces parents auraient-ils pu le faire s'ils en ignoraient l'existence dès les classes primaires ?

La ministre Simonet m'a répondu que tous les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur sont pourvus des formulaires *ad hoc* « à charge pour ces établissements de les faire parvenir aux parents ». En mai 2005, elle a par ailleurs rappelé, dans une lettre aux directions d'écoles primaires et secondaires, l'importance de leur rôle social dans la distribution de ces documents. La réalité nous prouve que ce rôle n'est pas correctement rempli par toutes les directions, avec les conséquences financières que l'on imagine pour les familles mal informées.

La ministre avait également indiqué dans sa réponse que des sites internet permettent de demander ces formulaires et que d'autres services tels que les CPAS et les antennes Infor-Jeunes sont pourvus chaque année en brochures et formulaires de demandes d'allocations d'études.

Certes les priorités du service des allocations d'études sont, entre autres, le relais de l'information vers le plus grand nombre possible de familles pouvant y prétendre. Les campagnes de dif-

fusion et les efforts déployés ne sont pas négligeables. Mme Simonet dit que « *tout est mis en œuvre pour diffuser l'information auprès du public le plus large* ». Pourtant, dans l'édition de printemps 2006 de la revue *Faits et gestes* du ministère de la Communauté française, on peut lire que « *l'analyse succincte des profils des allocataires secondaires de la province du Hainaut corrobore l'intuition de certains agents des bureaux régionaux au contact des dossiers : toutes les familles peu aisées qui pourraient bénéficier d'allocations n'introduisent malheureusement pas une demande d'allocation d'études* ».

L'information adéquate ne parvient pas toujours à tous les parents. Lorsqu'il s'agit de familles moins aisées, la situation est encore plus préoccupante, d'autant que le décret réglant les allocations d'études dispose en son article premier qu'elles sont destinées aux jeunes de condition peu aisée suivant un enseignement secondaire ou supérieur de plein exercice dans un établissement organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française. Se pose dès lors la question de la juste distribution des moyens disponibles.

Je suis convaincue qu'il est nécessaire de rendre obligatoire la diffusion de l'information auprès des parents. Une telle obligation devrait être envisagée et normalisée. Permettre à chaque famille de bénéficier des allocations d'études est essentiel, en particulier lorsqu'elles sont dans une situation financière précaire. Il en va de l'épanouissement des enfants. Certains sont pénalisés dans la mesure où le manque de moyens financiers entrave leur participation à la vie scolaire, notamment aux activités extérieures.

Certains souhaitent multiplier les intermédiaires de diffusion, en plus des directions des établissements scolaires. Certes, nul n'est censé ignorer la loi mais notre mission n'est-elle pas de garantir le bon fonctionnement des dispositifs que nous mettons en place ? Dans le cas présent, ne devons-nous pas nous assurer que le système des allocations d'études bénéficie avant tout à ceux qui en ont le plus besoin ?

Par conséquent, pouvez-vous examiner cette question au caractère social indéniable et que votre collègue du gouvernement ne semble pas vouloir résoudre ? Que pensez-vous de l'obligation pour les directions d'établissements scolaires d'informer correctement les parents ? L'instauration d'une telle mesure passerait-elle par une modification décrétole ou par un arrêté ?

Enfin, ne faudrait-il pas renforcer la composition du Conseil d'appel des allocations et prêts d'études de la Communauté française dont la

mission consiste à examiner les recours résultant d'un refus ou d'une contestation de remboursement ? Il se compose actuellement d'un magistrat-président, de deux membres représentant l'enseignement officiel, d'un représentant de l'enseignement libre confessionnel, d'un autre pour l'enseignement libre non confessionnel ainsi que de deux membres délégués de la ministre compétente pour les allocations et prêts d'études. Les associations de parents d'élèves ne devraient-elles pas également siéger dans ce Conseil afin que leurs préoccupations soient mieux prises en considération ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Dans sa réponse, Mme Simonet a relevé plusieurs dispositifs d'information des parents. Toutes les directions des établissements scolaires reçoivent en effet ces formulaires qu'elles ont la charge de diffuser. Ces renseignements sont également accessibles sur plusieurs sites internet, dont ceux des allocations d'études et de l'interréseau, ainsi que sur www.enseignement.be. Ils sont également transmis aux CPAS ainsi qu'aux services d'information pour les étudiants, et ils sont relayés par la presse. Par ailleurs, les fédérations d'associations de parents rappellent chaque année les principes des allocations et prêts d'études. Je partage avec vous l'intérêt de permettre à tous les parents de recevoir une information correcte et arrivant à temps utile.

Dans la plupart des cas, les directions d'établissements scolaires informent correctement les parents. Je tiens à préciser que le directeur est chargé de la relation avec les parents et les élèves. Nous travaillons actuellement sur le statut des directeurs, fixant les missions des chefs d'établissements. Ce texte, en première lecture au gouvernement, rappelle que le directeur s'occupe de l'aspect relationnel avec les familles. Ainsi, une de ses missions essentielles consiste à diffuser une information correcte aux parents. L'inscription est un moment idéal pour donner des renseignements sur les allocations d'étude.

Les associations de parents d'élèves sont *de facto* représentées au Conseil supérieur des allocations et prêts d'étude, chargé de donner des avis au ministre sur les questions intéressant le régime des allocations d'étude. Le Conseil d'appel étudie les recours introduits par les élèves et les étudiants et constitue une juridiction administrative. À ce titre, ses décisions sont de nature juridictionnelle et, selon la formule consacrée, revêtues de l'autorité de la chose jugée. Les représentants des associations de parents n'y ont donc pas leur place.

Nous resterons particulièrement attentifs à la

question des brochures.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Il est effectivement intéressant de relever ce que l'administration publie dans ses différentes brochures. Cela reflète-t-il une statistique ? Ne vaudrait-il pas la peine de rechercher les manquements éventuels de la Communauté française ou des directions d'écoles à l'égard des parents ?

J'entends bien que le nouveau statut des directeurs comprend l'obligation pour eux d'être le relais avec les parents d'élèves. Je vous rejoins sur l'opportunité de distribuer les formulaires au moment de l'inscription. Le directeur ne s'occupe cependant pas de toutes les inscriptions. Il serait utile de maintenir l'obligation de distribuer ces informations. Pourquoi ne pas le faire au début de l'année scolaire, quand sont communiqués le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de l'établissement ? L'impact budgétaire serait nul et nous serions assurés de la diffusion de l'information. Il suffirait de demander une signature aux parents et nous ne connaîtrions plus le flou actuel.

Certes, il existe différents canaux d'information, notamment informatiques, mais tout le monde n'a pas accès aux outils informatiques.

Vous me parlez des CPAS et d'Infor-jeunes. Les parents dont il est question ne se rendent pas au CPAS, ni à Infor-jeunes parce qu'ils ne sentent pas la nécessité d'être informés. Cette question de l'obligation de diffuser l'information pourrait encore être inscrite dans nos travaux.

3.2 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'avenir du brevet d'infirmière hospitalière et de la passerelle vers le baccalauréat »

3.3 Question de M. Marc Barvais à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « formation des bacheliers en soins infirmiers »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Caroline Persoons (MR). – Je voudrais dire un mot au sujet de la question précédente. Mme Bertieaux, MM. Fontaine et Mathen ont déposé une résolution visant une meilleure information sur les allocations d'études. Nous pourrions peut-être l'examiner bientôt.

J'en viens à ma question. À l'heure où des hô-

pitaux publics recrutent des infirmières à l'étranger, nous devrions nous préoccuper de celles qui suivent leurs études chez nous. À la fin des années 1950, le gouvernement a dû faire face à une sérieuse pénurie d'infirmières. Il a alors créé le graduat en soins infirmiers et a maintenu la formation via l'enseignement professionnel et le brevet.

Depuis lors, la question de la disparition du brevet infirmier est évoquée régulièrement, et plus particulièrement au moment de l'adoption du décret Bologne. Actuellement le gouvernement fédéral reconnaît encore la double filière de formation. Cependant, sa position pourrait évoluer. À une question de mon collègue M. Brotchi, le ministre Demotte a répondu qu'il donnait la priorité à l'enregistrement, par la commission de planification, des praticiens de l'art infirmier, afin de disposer de données complètes et fiables, avant toute suppression.

Par ailleurs, une conférence interministérielle de la santé publique a mis en place, en décembre 2005, un groupe de travail consacré aux compétences et à la formation de ces praticiens. Des experts de la Communauté française prennent-ils part à ces discussions ? Cela pourrait-il déboucher sur une harmonisation des filières de formation et des passerelles organisées dans les deux Communautés ? En janvier de cette année, notre parlement a adopté à l'unanimité une résolution relative aux différentes filières de formation menant à cette profession. Ce texte visait notamment la clarification de ces études, eu égard à la nécessaire revalorisation et à une éventuelle redéfinition des profils de la fonction. J'aimerais connaître l'évolution de ce dossier.

Venons-en au processus de Bologne et aux modifications qu'il pourrait entraîner. Que répondez-vous aux infirmières brevetées qui craignent de perdre dans quelques années toute mobilité en Europe ? Le statut particulier de leur diplôme ne correspond pas au baccalauréat. Cinq établissements de promotion sociale organisent la section d'infirmier gradué pour les titulaires d'un brevet hospitalier. Pouvez-vous nous confirmer que ces mêmes établissements prodigueront à nouveau ces cours en 2006-2007 ?

Mme la présidente. – Je donne la parole à Mme Tillieux qui a été chargée par M. Barvais, absent, de poser sa question.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Revenons sur la question des offres de professions médicales, hors pratique de la médecine générale ou spécialisée, abordée dans une autre commission. Je souhaiterais vous interroger sur une opportunité dont nous n'avons pas encore parlé ici et qui se présente dans

l'enseignement de promotion sociale.

Dans le texte organisant la formation de bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier, il est indiqué qu'en cas d'absence d'un médecin à la direction d'un établissement pouvant délivrer ce titre, un conseiller scientifique porteur du titre est chargé de la coordination de l'épreuve intégrée.

De même, si une convention existe entre des établissements délivrant le diplôme, un porteur de ce titre peut être chargé de la coordination des activités d'enseignement. Ce cas se présente-t-il souvent dans nos écoles de promotion sociale ? Il s'agit, en effet, d'un débouché intéressant pour un diplômé en médecine qui n'aurait pas obtenu l'attestation pour la pratique médicale.

Par ailleurs, compte tenu de la lourdeur et de l'importance des tâches attribuées à un directeur d'établissement, ne serait-il pas intéressant de réserver la coordination de ces épreuves intégrées menant au baccalauréat en soins infirmiers à un conseiller scientifique porteur du grade de médecin ? Cela garantirait une qualité égale et une disponibilité totale pour assurer l'encadrement spécifique de cette section.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Des experts de la Communauté française suivent effectivement les travaux des groupes de travail de la conférence interministérielle sur la santé. Les travaux ne sont pas terminés, on ne peut donc pas se prononcer sur l'éventuelle harmonisation des filières de formation entre les deux communautés.

Quant à la résolution relative aux différentes filières de formation menant à la formation d'infirmière brevetée dans le secondaire supérieur, le maintien de la formation des auxiliaires familiales et sanitaires du troisième degré de l'enseignement professionnel permettra encore l'accès à une septième professionnelle puéricultrice, organisant la progression des jeunes gens vers la formation d'infirmier et infirmière brevetés.

J'ajoute que dans l'enseignement secondaire supérieur, sur la base de l'arrêté royal du 12 janvier 2006, il est projeté de créer un profil d'aide-soignant dans une septième professionnelle qualifiante. Cette formation comprendra une année d'étude dans l'enseignement de plein exercice ou l'équivalent en promotion sociale.

Par ailleurs, comme vous l'avez souligné, des discussions sont en cours et ne permettent pas de préjuger de l'influence du processus de Bologne. Toutefois, si une restructuration des formations

devait s'opérer, nous veillerons à tout mettre en œuvre pour permettre aux infirmières brevetées de s'intégrer dans le processus européen, par le biais de passerelles ou de compléments de formation.

J'en arrive aux cinq établissements de promotion sociale qui organisent la section de bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier. Trois d'entre eux, à Charleroi, à Bruxelles et à Liège comptent une deuxième section qui termine la deuxième année. Si l'établissement de Libramont n'envisage plus d'organiser cette section, d'autres pourraient ouvrir une nouvelle formation mais nous ne le saurons qu'à la rentrée scolaire.

Pour les conseillers techniques porteurs du titre de bachelier en soins infirmiers, il convient de se référer à l'article 5 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française, fixant les conditions de collation du grade académique de bachelier en soins infirmiers dans l'enseignement de promotion sociale, pour les étudiants de la section bachelier en soins infirmiers, pour les titulaires d'un brevet d'infirmier/infirmière et d'hospitalier/hospitalière. Cet article énonce : « *Lorsque la direction de l'établissement d'enseignement de promotion sociale qui organise la section délivrant le grade académique de bachelier en soins infirmiers n'est pas assurée par un médecin, un conseiller scientifique porteur de ce titre y est associé. Lorsque la section susvisée fait l'objet d'une convention entre plusieurs établissements d'enseignement de promotion sociale, la coordination est assurée par le directeur de l'établissement qui organise l'épreuve intégrée, et le rôle de conseiller scientifique visé à l'alinéa 1er est assuré par une seule personne. Le directeur ou le conseiller scientifique visés aux alinéas 1er et 2 sont les interlocuteurs de l'administration de la Santé du ministère de la Communauté française.* »

L'article 5 ne dit pas que le conseiller scientifique porteur du titre est chargé de la coordination de l'épreuve intégrée. En revanche, il peut assurer la coordination des activités d'enseignement si une convention existe entre plusieurs établissements. Dans les établissements de promotion sociale qui organisent la formation, certains cours sont assurés par des médecins. De plus, de nombreux conseillers scientifiques accompagnent les étudiants dans le cadre de leur épreuve intégrée. Les uns comme les autres font partie du jury de l'épreuve intégrée.

En ce qui concerne la pertinence de permettre à des diplômés en médecine de coordonner les épreuves intégrées, je voudrais faire une double remarque. Premièrement, peu de médecins enga-

gés comme experts pour donner cours dans l'enseignement de promotion sociale peuvent consacrer du temps à la coordination des épreuves intégrées. Deuxièmement, les diplômés en médecine qui n'auraient pas obtenu l'attestation pour la pratique médicale n'ont pas l'expérience requise pour coordonner ces examens.

La qualité ne fait pas défaut. L'établissement et les équipes pédagogiques ont toujours tout mis en œuvre pour assurer la qualité des formations et de l'épreuve intégrée d'une section essentielle.

Mme Caroline Persoons (MR). – Il faut maintenir les établissements de promotion sociale pour permettre les passerelles. Des rumeurs de fermeture courent, invoquant diverses raisons : les écoles ne seraient pas preneuses ; ce serait compliqué. Or il est essentiel de maintenir et de valoriser le travail des infirmières brevetées qui font pratiquement la même chose que les infirmières graduées.

Enfin, je suis chaque fois impressionnée par le nombre d'inscriptions dans les filières qui préparent au brevet et par le fait qu'après leurs études, ces infirmières s'étonnent de ne pas recevoir le même traitement que les graduées, alors que leur formation dure également trois ans. L'information est mauvaise. Les hôpitaux sont sans doute intéressés de payer moins les brevetées. C'est un problème.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je transmettrai la réponse de la ministre-présidente à M. Barvais.

3.4 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'octroi d'aides à l'emploi en Région wallonne et d'ACS en Région bruxelloise et leur répartition au sein des écoles »

M. Mohamed Daïf (PS). – En décembre dernier, vous avez conclu, au nom de la Communauté française, des conventions avec les Régions bruxelloise et wallonne afin de créer de nouveaux emplois dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française pour l'accueil de la petite enfance. Récemment, la presse relayait les données suivantes : en Région wallonne, 300 aides à l'emploi ont été accordées tandis qu'en Région bruxelloise, 40 ACS ont été libérés pour encadrer les places supplémentaires pour l'accueil des petits.

À l'instar du décret se rapportant au Contrat pour l'école, ces mesures contribuent à améliorer

la qualité de notre système éducatif, et je m'en réjouis.

Néanmoins, certains éléments nécessitent quelques précisions. Quels seront les critères retenus pour la répartition des postes ? Les aides seront-elles utilisées principalement pour des postes d'assistante maternelle ? De plus, puisque nombre de postes créés ne couvrent pas celui des établissements scolaires, avez-vous envisagé un régime de travail particulier tels que des temps partiels pour satisfaire l'ensemble des besoins ? Enfin, qu'en est-il des écoles à discrimination positive ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'accueil de la petite enfance est une des priorités du gouvernement. En décembre 2005, la Communauté française et la Région wallonne ont effectivement conclu un accord pour la création de 800 emplois supplémentaires destinés à l'accueil des 0 à 3 ans. Par ailleurs, 300 PTP rejoindront les 610 puéricultrices APE octroyées par la convention relative à l'enseignement, convention établie entre la Communauté française et la Région wallonne. Ces 300 postes renforceront l'accueil des 2,5 à 3 ans et permettront de libérer des places dans les crèches.

Ces aides ne couvrent pas la totalité des besoins mais elles constituent néanmoins une avancée qualitative non négligeable. La convention concrétisant cette aide est sur le point d'aboutir. Elle fixera les critères de répartition des postes. Les ACS doivent encore faire l'objet d'une réflexion. Il paraîtrait qu'en Région bruxelloise, les postes seront davantage réservés à la petite enfance qu'aux écoles elles-mêmes. Nous éclaircirons la situation lors des négociations.

La répartition par réseau de la population comprise entre 2,5 ans et 3 ans et la priorité accordée aux écoles à discrimination positive font partie des critères retenus. Actuellement, nous n'avons pas encore défini les écoles bénéficiaires. Le 31 mai prochain, les commissions zonales remettront leurs avis. Il est certain que nous serons attentifs aux besoins non rencontrés.

Par ailleurs, les puéricultrices qui assureront ces postes, à raison d'un 4/5ième temps, pourront faire valoir le critère d'ancienneté. Il serait plus opportun de poser la question de la répartition des postes dévolus à l'accueil de la petite enfance à la ministre qui en a la charge.

Nous sommes actuellement en négociation avec les pouvoirs régionaux. Nous y défendons des critères d'école tandis qu'ils soutiennent des critères de couverture. En effet, le ministère de

l'Emploi a octroyé des aides de ce type parce que les places d'accueil supplémentaires facilitent la mise à l'emploi des parents.

3.5 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « hausse du nombre de recours contre les décisions des conseils de classe »

Mme Françoise Schepmans (MR). – À la suite des travaux de l'ULB sur la sanction et la discipline dans l'école, vous avez récemment fait part de l'augmentation importante du nombre de recours contre les décisions des conseils de classe depuis 1999. En effet, au cours de cette année, on comptait 202 recours dans l'enseignement confessionnel et 216 dans l'enseignement non confessionnel. En 2005, on recensait 387 recours dans le non-confessionnel et 423 dans le confessionnel, soit une augmentation respective de 79 % et 109 %.

Hormis une hausse globale plus importante des recours dans le réseau confessionnel, il apparaît également que les recours sont plus nombreux en juin et en septembre dans l'officiel. D'après un article de presse de votre collaborateur, cette disparité s'explique par la suppression des examens de septembre dans une partie du réseau confessionnel.

Quelles sont les raisons de cette augmentation du nombre de recours ? Pourquoi est-elle plus importante dans ce réseau ? Quelle est la justification de la suppression des examens de septembre dans une de ses parties ? De quelle partie s'agit-il ? Cette différence dans l'organisation des examens des élèves et le passage d'une classe à l'autre ne met-elle pas à mal l'égalité du traitement des élèves ?

De surcroît, on constate que le taux de réforme de décisions attaquées est de 12,65 % dans le non-confessionnel et de 31,1 % dans le confessionnel, une différence qui s'expliquerait par le fait que chaque réseau disposerait de son conseil de recours spécifique. Certaines décisions seraient réformées parce que l'élève satisfait quand même aux exigences de l'autre réseau, ce qui me semble tout à fait contraire à l'esprit du recours tel que nous l'avons voulu.

Dans un article du journal *Le Soir* du 18 mai 2006, votre collaborateur parle d'un taux de réforme effectif de 0,046 %. À quoi fait référence ce chiffre ? Est-il normal que quasiment un tiers des décisions attaquées dans le réseau confession-

nel soient réformées ? La qualité des délibérations n'est certainement pas moins bonne dans ce réseau ; par conséquent, la réforme d'une décision ne devient-elle pas un moyen de laisser partir un élève qui voudrait changer de réseau, estimant que le niveau d'études sera plus abordable pour lui ? Ne serait-il pas judicieux d'uniformiser la jurisprudence des conseils de recours ? Ne serait-il pas opportun d'envisager la création d'une commission de recours commune aux deux réseaux ?

Enfin, sans vouloir remettre en question l'idée même de l'existence d'un recours contre les décisions des conseils de classe, force est de constater que le système actuel fait peser une lourde épée de Damoclès sur les enseignants et n'est pas de nature à restaurer leur autorité à une époque où elle fait cruellement défaut. Un article dans la presse du 18 mai rapporte les propos d'un chef d'établissement qui n'hésitait pas à dire que le rapport de confiance entre l'école et les parents s'était modifié négativement sous cette menace de recours.

De plus, les directeurs dénoncent l'importante charge administrative occasionnée par ces recours. En effet, outre le surplus de documents à remplir, il leur faut d'une part, par prudence, cautionner par écrit toutes les étapes de la délibération et, d'autre part, organiser autrement la fin de l'année scolaire pour tenir compte des jours de délais d'introduction des recours. L'augmentation du nombre de recours ne fait qu'accroître cette pression ! À cet égard, il me semblerait intéressant d'informer correctement les élèves et leurs parents sur l'issue et les possibilités réelles de ces actions.

En effet, bon nombre d'élèves et de parents introduisent des recours comme s'il s'agissait d'une « deuxième chance » et dans l'espoir que la décision du conseil de classe soit de toute façon reconsidérée. Ces actions « désespérées » font pourtant l'objet d'un traitement administratif qui mobilise des moyens considérables. Une information plus adéquate sur la portée réelle de ces demandes – ainsi que sur le caractère exceptionnel de la réforme d'une décision – me semble primordiale, faute de quoi vous ne pourrez enrayer la tendance à la hausse du nombre de recours introduits. On observe actuellement dans la société cette tendance à tenter un recours, non pour critiquer le bien-fondé d'une décision en elle-même, mais uniquement parce qu'elle est défavorable. Il y a là, je pense, un réel effort à mener sur les mentalités. N'est-ce pas à l'école que ce travail doit commencer ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Soyons prudents avec les chiffres.

En effet, l'augmentation de 79 % et de 109 % du nombre de recours introduits ne concernent qu'environ sept cents demandes pour une population de trois cent cinquante mille élèves fréquentant l'enseignement secondaire ! Le nombre d'actions intentées me semble donc marginal.

Il convient tout autant de rester prudent dans l'interprétation de ces chiffres. Comment expliquer la hausse plus forte des recours dans l'enseignement non confessionnel ? En l'absence d'une étude plus approfondie – étant donné le peu de recours acceptés il ne me paraît pas nécessaire d'en commander une – nous ne pouvons tirer des conclusions. Il y a vraiment d'autres priorités ! Si, demain, nous assistions à une explosion et à une différenciation accrue de ces demandes, nous devrions y porter une attention particulière. Les hypothèses que nous pourrions formuler aujourd'hui ne reposeraient que sur des impressions et des informations partielles. Par contre, nous pouvons affirmer que les différences relevées entre le nombre de recours introduits en juin et en septembre pour les deux réseaux d'enseignement sont dues au fait que les examens de passage ne sont plus organisés systématiquement dans les écoles de l'enseignement professionnel.

Actuellement, les articles 77 et 78 du décret « missions » permettent à chaque pouvoir organisateur de définir les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe ainsi que la communication des décisions. Il est évident que ces différences dans l'organisation des examens nous interpellent. Elles sont en effet de nature à encourager le consumérisme scolaire. J'en conviens, un examen et un suivi particuliers doivent être accordés à cette problématique.

Les bases légales sur lesquelles chaque conseil de recours fonde sa décision sont définies par l'article 99 du décret précité et sont similaires aux deux conseils. Les décisions se basent donc sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et celles qu'il doit normalement acquérir, ainsi que sur l'équivalence du niveau des épreuves d'évaluation administrée aux élèves avec celui des épreuves produites par les commissions des outils d'évaluation.

Aussi longtemps que les compétences n'ont pas été déterminées ou que les épreuves d'évaluation n'ont pas été produites, le conseil de recours prend ses décisions en fonction des programmes d'étude. Les différences qui peuvent exister ne proviennent donc pas du fondement légal, semblable aux deux conseils, mais bien des critères que chacune des deux instances peut définir pour décider de réformer ou non une décision.

Il convient donc de rester extrêmement prudent quant à l'interprétation des différences existant entre le nombre de dossiers réformés par les deux conseils. Il me semble que la seule explication logique que l'on puisse formuler est le fait qu'il n'y ait plus d'examens de passage dans certaines écoles du réseau confessionnel. Il convient peut-être de modérer une certaine rigueur dans un système qui ne prévoit plus de seconde chance pour l'élève. Une attention particulière doit être portée à ce sujet.

Votre idée d'uniformiser la jurisprudence des conseils de recours est une des préoccupations qui a déjà été mise en œuvre dans l'avant-projet de décret relatif à l'évaluation externe. Ce dernier prévoit une commission de recours qui instruira les contestations des parents en matière d'octroi du CEB. Il est indéniable que les compétences à acquérir ne sont pas spécifiques à un réseau ou à un caractère d'enseignement mais communes à tous les élèves. Il faudrait dès lors réfléchir au maintien de l'organisation actuelle des conseils de recours sur la base d'une approche commune à tous les caractères d'enseignement.

Enfin, vu les statistiques, il est indéniable que le phénomène de recours reste marginal, même s'il connaît une augmentation. L'existence même de ces commissions légitime les décisions du conseil de classe tant pour la motivation que pour les critères de réussite fixés par les membres desdits conseils. Les procédures étant parfois lourdes, des parents ou des étudiants peuvent tenter leur chance sur la base d'arguments parfois trop légers.

Une information précise est généralement apportée par les communautés éducatives, ou tout autre organisme public ou privé, et destinée à l'institution ou aux élèves.

Pour terminer, ne perdons pas de vue que lorsque l'on est confronté à une décision parfois lourde de conséquences pour son enfant, il est difficile de faire fi de ses sentiments et de ses passions. Hier encore, j'ai rencontré une mère en pleurs car elle avait le sentiment qu'on « brisait » l'avenir de son enfant. En tant que mère, il est parfois difficile de ne pas entrer dans une logique passionnelle et de ne pas utiliser la possibilité du recours.

Dans un État de droit, il me semble indispensable de permettre au citoyen de contester une décision s'il s'estime victime d'une erreur, d'un vice de procédure, ou s'il a le sentiment qu'un élément nouveau aurait pu modifier la décision des membres du conseil de classe.

Nier ce droit est pour moi impensable : cela va à l'encontre de l'éducation à la citoyenneté qui est

une des missions de l'école. Peut-être dans un avenir proche faudra-t-il revoir les modalités de fonctionnement de ces commissions pour les améliorer. Le débat reste ouvert.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la ministre-présidente, je vous remercie pour votre réponse. Certes, le nombre de recours peut être considéré comme peu important, toutefois il s'agit d'une procédure comprenant trois étapes : la délibération du conseil de classe, le recours interne et enfin, le recours externe. Ceci doit malgré tout retenir l'attention des autorités.

3.6 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « circulaire sur la gratuité de l'enseignement et l'égalité des chances (n° 1461) »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – À la suite du débat en commission de l'Éducation et de l'enquête de la Ligue des familles sur la gratuité dans l'enseignement obligatoire, vous avez envoyé aux écoles, le 10 mai 2006, une circulaire sur la gratuité de l'enseignement et l'égalité des chances. Je partage totalement votre position : il est important de rappeler aux écoles la législation en vigueur.

Toutefois, certains contestent l'augmentation du pourcentage d'élèves devant participer aux classes de dépaysement, et certaines de ces critiques me semblent justifiées.

Dans certaines écoles, le quota n'est pas atteint parce que l'intérêt individuel prime sur l'intérêt collectif ; il s'agit d'écoles élitistes que nous aimerions voir ouvertes à d'autres catégories d'enfants. Mme Milquet a d'ailleurs déploré le fait que certains établissements semblent inaccessibles. Ce n'est toutefois pas la situation dans ces écoles qui m'inquiète, car elles ont les moyens financiers d'organiser elles-mêmes leurs classes de dépaysement.

Par contre, des responsables d'écoles D+ attirent notre attention sur le fait que, malgré les mécanismes de solidarité mis en place, des élèves ne participent pas aux classes de dépaysement pour des raisons culturelles. Certains parents refusent que leur fille déloge ou sorte de chez elle pour se rendre ailleurs qu'à l'école.

Dans ces conditions, les établissements éprouvent des difficultés à atteindre le quota de participation de 90 %, ce qui prive les autres élèves de classe de dépaysement. Le phénomène

est d'autant plus inquiétant que le type de population concerné tend à se concentrer dans certains établissements, ce qui force des écoles à prendre des dispositions contraintes et forcées.

Après une année de fonctionnement, ne faudrait-il pas procéder à une réévaluation de la circulaire, afin que nous puissions y voir plus clair ?

Enfin, j'estime que le problème auquel nous sommes confrontés est moins celui de la participation que celui des coûts liés à des voyages de plus en plus sophistiqués.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les gens me paraissent très conservateurs. Ainsi, suite à l'envoi d'une circulaire, on constate que certaines d'écoles ne veulent pas bouger. On me dit, par exemple, que « sur une classe de 24 élèves, six Maghrébines ne peuvent pas partir et, à cause d'elles, personne ne peut partir ». C'est inacceptable et, sur ce point, je maintiendrai mes positions. Si on n'est pas capable d'inciter les six Maghrébines à partir, il faut trouver une autre solution. On ne peut partir du principe qu'à défaut de pouvoir provoquer un déclic auprès de ces communautés, on laisse les six jeunes filles sur le carreau à cause de leur culture.

Les deux objectifs de la circulaire sont, premièrement, de rappeler la législation en vigueur – les frais pouvant être réclamés et ceux ne le pouvant pas – mais aussi les mesures mises en place par le législateur pour éviter les abus ; deuxièmement, d'accroître et d'uniformiser le taux minimum de participation des élèves lors des classes de dépaysement et de découverte et lors des activités extérieures. En effet, une étude de la Ligue des Familles a clairement montré que le surcoût d'une école trouvait sa source dans l'organisation des voyages scolaires. Donc, si on enlève le coût des voyages et si l'on tient compte du dispositif sur les manuels scolaires, l'école devient financièrement abordable. Par contre, si l'on organise un voyage scolaire, son coût fait un bond. Or, les voyages scolaires sont l'occasion pour les élèves de découvrir un environnement géographique, historique et humain différent du milieu habituel. Ils leur permettent de sortir de leur propre milieu. Il faut donc activer un certain nombre de clés pour permettre à des enfants, qui n'ont pas la même liberté culturelle ou économique, de participer à des classes de dépaysement car elles représentent pour eux la seule opportunité de visiter d'autres lieux.

Cependant il faut que ces voyages scolaires comportent un intérêt pédagogique et soient inscrits dans le projet de l'établissement, préparés

avec les élèves et ensuite exploités. C'est pourquoi personne ne doit rester sur le carreau.

Toutefois, il ne faut pas se retrancher derrière l'explication culturelle, car le problème majeur auquel nous sommes confrontés réside dans le coût de ces voyages qui contraignent certains élèves à ne pas y participer. Il faut donc inciter les écoles à mettre en place des mécanismes financiers pour désamorcer la situation.

Je ne suis pas contre une évaluation, mais elle doit nous informer sur ce que les écoles ont mis en œuvre pour atteindre l'objectif de 90 % et non servir à faire marche arrière et revoir l'objectif à la baisse.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je répète que je suis d'accord sur les objectifs. Comme vous, j'ai été inondée d'appels de certaines directions d'école. J'estime donc l'évaluation souhaitable.

Je tiens néanmoins à souligner qu'il ne faut pas stigmatiser les Maghrébines car certaines d'entre elles participent à toutes les activités. Le problème de la participation aux voyages scolaires tient à leur coût et c'est à ce niveau qu'il faut intervenir.

Quoi qu'il en soit, une évaluation générale de tout ce qui concerne ce sujet serait intéressante.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « gestion de toutes les formes d'absentéisme scolaire » est transformée en question écrite.

(Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon prend la présidence de la commission)

5 Question orale (Article 64 du règlement)

5.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « indemnités kilométriques des accompagnateurs en entreprise des CEFA »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Depuis 2002, le taux de remboursement des frais de déplacement pour les accompagnateurs en entreprise des CEFA

est de 0,248 euro par km. Ceux-ci parcourent parfois jusqu'à 1 000 km par mois pour suivre les stagiaires.

Étant donné l'augmentation du prix du carburant, ils ont fait part de leur souhait de voir ces indemnités augmentées.

Comme la mesure concerne l'utilisation des subsides du FSE (Fonds social européen), la décision d'éventuellement augmenter l'indemnité vous revient.

J'aimerais donc savoir si vous l'avez prise. Si non, quand le ferez-vous ? Si oui, quel est le nouveau montant ? Et la mesure aura-t-elle un effet rétroactif ? À quelle date ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le montant forfaitaire au kilomètre de 0,248 euro résulte d'un ajustement à la hausse très récent. Cette indemnité ne sera pas réévaluée prochainement car elle devrait l'être pour tous les agents de la Communauté française dont les indemnités kilométriques sont prises en considération. Cela ne signifie pas qu'on ne le fera jamais mais ce le sera alors en fonction d'une estimation globale du personnel qui en bénéficie et dans le strict respect du cadre budgétaire. Cela ne concerne donc pas que les accompagnateurs CEFA.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je pensais que cette somme était l'ancienne indemnité que vous aviez indexée récemment.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il s'agit de l'ajustement.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – De quand date-t-il ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est tout récent.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – J'aimerais avoir toutes les précisions, notamment sur la somme et le pourcentage.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je vous les transmettrai ultérieurement.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – S'il y a effectivement eu indexation, était-ce avec effet rétroactif ? Vous m'annoncez la somme actuelle. Je pensais qu'une autre augmentation était en cours mais cela ne semble pas être le cas.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion

sociale. – Je vous transmettrai les informations sur le taux et la date d’indexation.

6 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « financement de matériel dans l’enseignement technique et professionnel section bois et à la redynamisation de ses filières » (Article 59 du règlement)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – L’enseignement technique et professionnel demande la plus grande attention. Nous savons combien il doit être valorisé, non seulement pour permettre aux jeunes de se former aux métiers qui leur conviennent – cela fait partie du Contrat pour l’école – mais également pour contribuer au redéploiement socio-économique durable des Régions wallonne et bruxelloise qui en ont grand besoin. Certaines filières techniques me semblent nécessiter un soutien particulier car elles représentent l’avenir, notamment le secteur des nouvelles technologies vertes, les secteurs qui contribuent à la mise en valeur durable des ressources naturelles de notre région et les filières bois et pierre dans toutes leurs composantes.

Pour se spécialiser, les élèves doivent pouvoir s’exercer sur des machines performantes, répondant aux normes de sécurité les plus strictes et semblables à celles qu’ils trouveront sur le lieu de leur travail.

Dans cette optique, je voudrais épingleur un mouvement de mauvaise humeur assez légitime, survenu le 3 mai dernier, à l’athénée royal Jean Tousseul d’Andenne.

Ce mécontentement résulte de la mise hors service, pour des questions de sécurité et sur ordre de l’Inspection, des machines indispensables à la formation de futurs ébénistes. Je ne remets pas en question cette décision. Par contre, il est désolant d’apprendre que ces machines ont, selon la direction de l’école, de 30 à 45 ans d’âge et que l’école est incapable de les remplacer faute de budgets suffisants. Cela n’a pas manqué de provoquer une réaction outrée chez les enseignants et chez les élèves motivés par leur futur métier, en soif d’apprentissage et à la veille de leur épreuve de qualification.

Disposez-vous d’un état des lieux actualisé de l’équipement des écoles techniques et professionnelles ? Si oui, confirmez-vous que l’état de vétusté

du matériel à l’athénée d’Andenne n’est pas une exception ? Quelle réponse comptez-vous apporter à cette situation ? Avec quels moyens et dans quels délais ? Une solution à court terme a-t-elle pu être trouvée pour l’athénée d’Andenne ?

Par ailleurs, il semble que le fossé se creuse entre l’enseignement des métiers du bois et le monde des entreprises. J’en veux pour preuve le dernier numéro des « Infos du Valbois » qui, outre le constat de la baisse notoire du nombre d’étudiants en technique de qualification, s’inquiète du fait que l’apprentissage des métiers du bois n’ait pas suivi l’évolution technique et technologique des entreprises. Comment expliquez-vous la baisse d’inscriptions en technique de qualification bois alors qu’en professionnelle les chiffres sont stables ? Que comptez-vous mettre en œuvre pour redynamiser les TQ alors que le secteur est demandeur de ces diplômés et que les emplois existent ?

Enfin, les écoles qui proposent cette filière sont invitées, parfois avec insistance, à se rendre au centre de compétences des métiers du bois à Libramont. S’il est évident que Wallonie-Bois mérite le détour et ne manquerait pas d’attirer davantage encore les étudiants et les enseignants vers les métiers du bois, sa situation géographique pose problème à plus d’une école. Qu’envisagez-vous pour favoriser une visite des étudiants à ce centre (remboursement des frais de déplacement, logement en internat à Libramont, etc.) ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le centre de compétences pour le bois me semble mieux situé près d’une forêt qu’à Bruxelles !

Vous demandez si nous disposons d’un cadastre. Dès juin 2006, nous aurons un cadastre précis des équipements des écoles qualifiantes secondaires en Communauté française pour les secteurs de l’industrie, de la construction et de l’horeca. L’opération de recensement se poursuivra pour tous les autres secteurs, dans les mois suivants. Un système informatique d’encodage des données cadastrales a été réalisé et mis à disposition des écoles. Nous recevons ainsi des informations uniformisées pour tous les établissements.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Vous parlez de construction. Cela signifie-t-il que certains métiers du bois en font partie ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Oui. L’opération de recensement se poursuit progressivement. À plus long terme, l’ensemble des équipements de l’enseignement qua-

lifant est visé, mais aussi ceux d'autres organismes en Région de Bruxelles-Capitale ou en Région wallonne. Ainsi seront également sondés les services d'information sur l'emploi et la formation (FOREM), les centres de compétences, l'Institut wallon de formation en alternance des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle (IBFFP) et la Grande École pour les indépendants et les petites et moyennes entreprises (EFPME).

L'objectif est l'utilisation de tous les équipements publics qui pourraient être mis à disposition des écoles. Ainsi un établissement dont le matériel serait défectueux, aurait la possibilité d'aller emprunter ce qui lui manque dans un organisme proche. Par exemple, l'école d'Andenne manque d'équipement mais elle ignore les ressources voisines qui lui permettraient de faire passer ses travaux de fin d'études (TFE). Aujourd'hui, aucun outil ne permet de tels partenariats et c'est à cela que nous voulons remédier.

En outre, ce cadastre contribuera également à localiser et donc labelliser des centres de technologies avancées qui viendront augmenter les moyens de formation modernes et performants en faveur des jeunes. Un des projets du Contrat pour l'école est l'investissement dans des lieux intermédiaires entre les établissements scolaires et les centres de compétences. Ces derniers sont souvent trop éloignés de l'école et ne permettent donc pas à tous d'en bénéficier de manière récurrente. Certains secteurs et métiers connaissent aussi un déficit en équipement. La création de centres de technologies avancées permettrait de résoudre cette question. Ils seront installés en interréseaux et répondront à des besoins sectoriels, identifiés par bassin scolaire. La première étape devrait être ce recensement, afin de savoir ce qui manque et de ne pas reproduire ce qui existe déjà.

Votre opinion sur l'état de vétusté de certains matériels dans des établissements tels que l'athénée royal d'Andenne est effectivement fondée pour quelques cas, sans doute aussi parfois à cause d'une gestion inattentive dans les écoles. L'établissement en question n'a plus introduit de demande d'équipement depuis 2001.

Les directeurs d'école doivent saisir les opportunités que la Communauté française leur offrent pour les équipements. Chaque année, le fond d'équipement intervient au bénéfice des écoles qualifiantes de la Communauté. Pour 2006, le montant s'élève à quatre millions d'euros. Il est accessible pour les mises en conformité et pour assurer la sécurité des équipements existants.

Le propos est plus nuancé pour l'apprentissage des métiers du bois et son adéquation avec l'évolution technique et technologique des entreprises. En effet, le redéploiement de la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ) vise précisément à mieux rencontrer les compétences du métier.

Dans l'industrie du bois, les métiers sont surtout issus de la filière professionnelle, pour des raisons de pratique professionnelle. C'est le cas pour les menuisiers, les ébénistes, les sculpteurs sur bois, les charpentiers, les monteurs et les placeurs d'éléments menuisiers. Toutefois, il existe une septième branche de qualification : technicien de construction en bois.

La CCPQ mettra à jour l'évolution de l'arborescence des métiers et des compétences qui en assurent la maîtrise. Les secteurs professionnels sont appelés à y participer, en formulant des demandes. Le secteur idoine d'Agoria nous a demandé de suspendre la formation des électromécaniciens car elle ne correspond qu'à la demande des grosses entreprises et ne reflète pas les besoins des PME. Il faut donc être attentif à la concordance entre les demandes sectorielles et les besoins de toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur localisation géographique. Sans cela, seuls les lobbies les plus influents seront satisfaits.

Par ailleurs, l'implantation des centres de compétences répond à une logique sectorielle. Ils s'installent là où se situe l'activité économique. Ils couvrent les besoins du territoire entier. Il convient donc de faciliter l'accès aux écoles. À cet effet, la Région wallonne affectera un million d'euros aux centres de compétences pour favoriser la mobilité des élèves. Je pense principalement aux transports publics et à l'hébergement en internat ou chez l'habitant. Aujourd'hui, 8 % de l'offre des centres de compétence sont destinés aux écoles et aux enseignants. Elle doit atteindre 25 % à l'horizon 2010.

Les moyens sont débloqués. Il reste à convaincre les écoles d'aller dans ces centres qui aident à valoriser les filières.

Tous ces éléments abondent dans votre sens.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Il est temps d'informer le directeur d'Andenne qu'il peut demander de l'aide puisqu'il y a de l'argent disponible pour le matériel.

J'aimerais obtenir le cadastre quand il sortira, car il est intéressant pour tout le monde de pouvoir décoder cet outil et voir comment on peut s'en servir au mieux.

S'il est vrai que le centre de compétences

doit effectuer un travail d'information, il serait peut-être judicieux également d'avertir les écoles qu'elles peuvent obtenir de l'argent pour faire leur voyage jusqu'à Libramont.

Il est évident que les centres de technologies avancées sont des lieux mixtes. C'est d'autant plus intéressant qu'ils vont permettre de travailler à l'échelle des bassins scolaires, et de sortir du système des réseaux. Je vous demanderai d'être attentive au monde rural. Je vais prendre un exemple que je connais bien : la section bois de l'école technique de Malmédy est la seule à trente kilomètres à la ronde. Il faudra réfléchir aux modalités de déplacement.

Il faudrait également relancer une campagne de publicité pour les différentes formations. J'entends beaucoup de publicité pour les formations du Forem et autres. Il faut médiatiser davantage l'éducation car les formations techniques et professionnelles méritent d'être valorisées.

Il y a peu d'élèves en technique de qualification au dernier degré, notamment parce que le nombre d'heures de pratique professionnelle n'y est pas assez important. Les jeunes qui choisissent ces filières veulent pratiquer. Ils s'orientent donc vers la filière professionnelle, avec pour corollaire que le niveau en 5e, 6e et 7e professionnelles a augmenté. Ce n'est pas un mal en soi, mais certains élèves se retrouvent dès lors dans une formation trop difficile pour eux.

Ne serait-il pas opportun de créer un baccalauréat bois comme le proposent certains acteurs de terrain ?

Cela vaudrait la peine d'y réfléchir. D'aucuns en Flandre pensent même créer un baccalauréat pour les métiers du bois. Néanmoins, je ne pense pas que cela conviendrait aux élèves de septième professionnelle. Peut-être serait-ce plus intéressant pour des élèves de sixième technique de qualification ou pour ceux issus du général et qui deviendraient en fait des ingénieurs !

Mme la présidente. – L'incident est clos.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 25.*